



17 08 2021

ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/019
DU 17/08/2021 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PROVINCIAL
N°2020/GOUV/P.LBA/047 DU 31/07/2020 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE
DE PAIEMENT DES TAXES, DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR
A L'INITIATIVE DU MINISTERE PROVINCIAL DES MINES

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LUALABA ;

Vu la Constitution de République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 ;

Vu la Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002, portant code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi N° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu la Loi N° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi N° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi N° 18/004 du 13 mars 2018, fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes, redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées, ainsi que leurs modalités de répartition, spécialement en ses points A.XVIII et B.VII ;

Vu le Décret N° 38/2003 du 26 mars 2003, portant règlement minier, tel que modifié et complété à ce jour par le Décret N° 18/024 du 8 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance N° 19/037 du 19 avril 2019, portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'Arrêté Provincial N° 2019/GOUV/P.LBA/023 du 02 juillet 2019, portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Lualaba ;



[Signature]

Vu l'Edit N° 017 du 30 novembre 2020, modifiant et complétant l'Edit N° 008 du 19 juillet 2017, portant nomenclature des impôts, taxes, droits et autres redevances dus à la Province du Lualaba ;

Considérant la nécessité pour la Province de modifier et refixer les taux et la périodicité de paiement de certains actes générateurs relevant de sa compétence ;

Sur proposition conjointe du Ministre Provincial en charge des Finances et du Ministre Provincial des Mines ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRETE :

Article 1 : Les taux et la périodicité de paiement des taxes, droits et redevances provinciaux sont fixés conformément au tableau en annexe.

Article 2 : Les taux et périodicité des frais en rémunération des services rendus et la taxe sur chantier d'exploitation de diamant et de l'or seront fixés par un arrêté complémentaire.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté provincial.

Article 4 : Le Ministre Provincial en charge des Finances et le Ministre Provincial en charge des Mines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du Présent Arrêté provincial qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kolwezi, le 17/03/2021

-Fili MASUKA SAINI-

Vice – Gouverneur et Gouverneur
de Province a.i

LE MINISTRE PROVINCIAL DES MINES

Jean-Marie TSHIZAINGA SANAMA

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETEKE LUWALE



ANNEXE A L'ARRETE PROVINCIAL N° 2021/GOUV/P.LBA/.....
DU/...../2021 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PROVINCIAL
N° 2020/GOUV/P.LBA/047 DU 31/07/2020 FIXANT LES TAUX ET LA PERIODICITE DE
PAIEMENT DES TAXES, DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTERE PROVINCIAL DES MINES

N°	LIBELLES	PERIODICITE	TAUX
A. ACTES PROVINCIAUX D'INTERET COMMUN			
17 128 100	Taxe de 1% des produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les creuseurs et les comptoirs.		1% de la valeur du prix d'achat
17 136 187	Taxe d'extraction des matériaux de construction (Moellon, Sable et autres) pour les industries :	Ponctuelle	
	a) Moellon	Ponctuelle	2,5 \$/Tonne
	b) Caillasse		1 \$/Tonne
	c) Argiles à briques et argiles smectiques		0,40 \$/Tonne
	d) Sables		0,50 \$/Tonne
	e) Craie		0,40 \$/Tonne
	f) Gravier alluvionnaire		0,40 \$/Tonne
	g) Latérites et terres à foulons		0,40 \$/Tonne
	h) Basaltes		0,40 \$/Tonne
	Taxe sur autorisation de :		
17 136 145	a) Transformation des produits d'exploitation minière artisanale	Annuelle	25 000 \$
17 136 46	b) Transport ou transfert des minerais	Ponctuelle	
	▪ Transfert (Truck, Camion et Camionnette)	Ponctuelle	250 \$/charge de 40T
	▪ Intersites (Truck, Camion, Camionnette et Mini-bus)		100 \$/charge de 40T
27 428 180	Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi-précieuses	Annuelle	
	a) Carte des Creuseurs :		
	- Or	Annuelle	25 \$
	- Diamant		25 \$



Am *1*

	- Hétérogénite		25 \$
	- Cassitérite		25 \$
	- Coltan		25 \$
	- Cuivre		25 \$
	b) Carte des Négociants (Or) :		
	- Catégorie A	Annuelle	500 \$
	- Catégorie B	Annuelle	150 \$
	c) Carte des Négociants (Diamant) :		
	- Catégorie A	Annuelle	3 000 \$
	- Catégorie B	Annuelle	500 \$
	d) Carte des Négociants (Autres) :		
	- Hétérogénite	Annuelle	1 500 \$
	- Cuivre		750 \$
	- Cassitérite		500 \$
	- Coltan		500 \$
00 000 000	Quotité sur les frais en rémunération des services rendus (Gulchet unique SAEMAPE)	Ponctuelle	30 % des frais payés
37 441 000	Amendes transactionnelles	Ponctuelle	Du triple au quintuple de l'acte éludé
B. ACTES SPECIFIQUES PROVINCIAUX			
17 136 147	Taxe d'incitation à la transformation locale des concentrés des minerais (Taxe concentrés)	Ponctuelle	100 \$/tonne
27 415 484	Taxe d'agrément des groupements miniers d'exploitation artisanale	Annuelle	25 000 \$
27 021 220	Taxe rémunératoire sur l'exploitation artisanale des minerais autres que l'or et le diamant	Annuelle	50 \$/puits en production
27 415 485	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale des diamants/or	Annuelle	100 \$/ puits en production
27 415 462	Taxe sur enregistrement des dragues et motos-pompes d'exploitation minière artisanale de 4 pouces maximum	Unique	1 600 \$



27 415 483	Taxe sur la vente des matières précieuses de production artisanale autre que l'or et le diamant	Ponctuelle	2,5 à 10% de la valeur du Prix de vente
17 134 840	Taxe sur la détention et la vente des diamants dits spécial stone des plus de 5 carats	Ponctuelle	A fixer
27 012 282	Produits de vente des Cahiers des charges (DAO)	Ponctuelle	Prix du Ministère
27 022 291	Produits de vente des publications du Ministère	Ponctuelle	Prix du Ministère
00 000 000	Taxe sur agrément d'un dépôt des substances minérales artisanales	Annuelle	6 000 \$
00 000 000	Taxe d'agrément de boue de feu	Annuelle	1 000 \$
00 000 000	Redevance sur l'achat des produits miniers marchands d'exploitation artisanale	Mensuelle	1 500 \$
00 000 000	Taxe voirie des produits miniers	Ponctuelle	
	- Axe Kolwezi - Lubumbashi	Ponctuelle	30 \$/tonne
	- Axe Kolwezi - Dilolo		50 \$/tonne
00 000 000	Taxe sur autorisation de minage temporaire d'exploitation minière artisanale et de carrière	Ponctuelle	500 \$

Vu pour être annexé à l'Arrêté Provincial N° 2021/GOUV/P.LBA/019
du 17/03/2021 Modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°
2020/GOUV/P.LBA/047 du 31/07/2020 fixant les taux et la périodicité de paiement de
Taxes, Droits et Redevances Provinciaux à l'initiative du Ministère Provincial des Mines.
Ainsi fait à Kolwezi, le 17/03/2021

-FIR MASUKA SAINI-

Vice - Gouverneur et Gouverneur
de Province a.i.

LE MINISTRE PROVINCIAL DES MINES

Jean-Marie TSHIZAINGA SANAMA

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETERE LUWALE



Hôtel du Gouvernement (2^{ème} Niveau) - Route Kazembe - Kolwezi

E-Mail : gouvernement@kolwezi.cd
www.kolwezi.cd